



MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Règlement des litiges de la consommation :

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015, son décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015, les articles L.611 à L.616 et R612 à R616 du code de la consommation, le client consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

Cet établissement a désigné **SAS Médiation Solution** comme entité de médiation de la consommation, par la signature d'une convention enregistrée sous le **numéro 2276/2102**.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- soit par écrit à : Madame Éliane Simon Médiateur :tel 04 82 53 93 06
SAS Médiation Solution : 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost
- soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quelque soit le moyen de saisine utilisé, la demande devra impérativement contenir :
- les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur.

E.C.T.T
25 rue Belmont
38300 Bourgoin Jallieu
Tel : 04 74 93 08 52
Siret : 487 754 137 00015